

PAR COURRIEL

Montréal, le 25 juin 2021

[REDACTED]

N/Réf. : AI2122-43

Objet : Demande d'accès à des documents détenus par l'Office québécois de la langue française

[REDACTED],

L'Office québécois de la langue française a bien reçu votre demande d'information datée du 3 juin 2021. En réponse à cette demande, nous vous informons que les statistiques d'utilisation du Grand dictionnaire terminologique (GDT) sont comptabilisées par année financière. Vous trouverez dans la présentation PowerPoint les données pour 2020-2021 et les années précédentes.

Vous trouverez également les données de consultation du GDT pour 2019-2020 sur la chaîne Youtube de l'Office. En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après appelée *Loi sur l'accès*), nous vous invitons à les consulter à l'adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=YhUAYGNE5Ik>.

En terminant, nous vous informons que, en vertu des articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*, vous disposez d'un recours devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative portant sur l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de la *Loi sur l'accès*,

[REDACTED]

Émilie Rousseau

acces.information@oqlf.gouv.qc.ca

p. j. Document

Article pertinent de la Loi sur l'accès

Note explicative (avis de recours)